



PROCÈS VERBAL

Séance du 17 juin 2025

L'an 2025, le dix-sept juin à 19 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Griselles s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MADEC-CLEÏ Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/06/2025 La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/06/2025.

Présents : M. MADEC CLEÏ Claude, Maire, Mmes NOUVELLON Sylvie, SAMICO Sandrine. MM : BAUDUIN Louis, BIK Stéphane, COLLOT Didier, DIMASSI Salah, FOURNIER Pascal, MARIA Daniel, MUZARD Jules.

Excusés ayant donné procuration :

M.MERLO Sébastien donne procuration à M. COLLOT Didier.

Mme BOILLET Valérie donne procuration à M. MADEC-CLEÏ Claude.

Absente :

Mme LECLERE Kristelle

A été nommée secrétaire :

Mme SAMICO Sandrine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10
- Votants : 12

Objet des délibérations :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2025
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 vallées dans le cadre d'un accord local
- Rapport annuel de la CC4V année 2024
- Rapport annuel du SPANC année 2024
- Convention relative à l'intervention d'AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap) sur le temps de la pause méridienne
- Demande de subvention exceptionnelle de l'Union Nationale des Combattants du Loiret
- Affaires diverses
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.

D_2025_18 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CC4V dans le cadre d'un accord local

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la conférence des maires en date du 27 mai 2025,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CC4V pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une recomposition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Suite à la conférence des maires du 27 mai 2025, le Maire indique au conseil communautaire qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 sièges selon le nombre de sièges proposés dans un accord local le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|--|---|
| FERRIERES-EN-GATINAIS | 3 794 | 9 |
| DORDIVES | 3 257 | 7 |
| FONTENAY-SUR-LOING | 1 677 | 4 |
| CORBEILLES | 1 579 | 4 |
| NARGIS | 1 441 | 4 |
| GRISELLES | 818 | 2 |
| SCEAUX-DU-GATINAIS | 613 | 2 |
| GIROLLES | 599 | 2 |
| PRÉFONTAINES | 429 | 1 |
| ROZOY-LE-VIEIL | 398 | 1 |
| MIGNERETTE | 357 | 1 |
| GONDREVILLE | 329 | 1 |
| CHEVANNES | 319 | 1 |
| MIGNERES | 314 | 1 |
| BIGNON-MIRABEAU | 307 | 1 |
| TREILLES-EN-GATINAIS | 294 | 1 |
| CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON | 228 | 1 |
| COURTEMPIERRE | 214 | 1 |
| VILLEVOQUES | 196 | 1 |
| BORDEAUX-EN-GATINAIS | 107 | 1 |

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC4V.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4V, et de les répartir tel que présenté sur le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4V, et de les répartir tel que présenté sur le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D_2025_19 Rapport annuel de la CC4V année 2024

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2024 réalisé par la CC4V (Communauté de Communes des Quatre Vallées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2024 de la CC4V.

D_2025_20 Rapport annuel du SPANC année 2024

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2024 réalisé par le SPANC (Service pour l'assainissement non collectif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2024 du SPANC.

D_2025_21 Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Sur rapport de Monsieur le Maire qui expose aux membres du Conseil Municipal que :

Actuellement un enfant scolarisé en petite section de maternelle bénéficie de l'accompagnement d'une AESH quelques heures le matin. A la rentrée de septembre, cet accompagnement va être prolongé sur le temps de la pause méridienne.

En effet, dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap, l'école inclusive s'inscrit dans une continuité des temps de l'enfant, comprenant également la pause méridienne, notamment pour ceux d'entre eux qui nécessitent un accompagnement humain (AESH).

La loi du 27 mai 2024 indique que l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge la rémunération des AESH qui accompagnent les élèves sur le temps méridien.

La responsabilité de l'accueil de ces élèves relève de la collectivité territoriale, en charge de l'organisation de ce moment, y compris dans le dialogue avec les familles.

Durant la pause méridienne, l'AESH se conforme aux décisions de l'autorité responsable de la restauration scolaire. L'Etat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur tant sur le plan salarial que sur le plan assurantiel.

Dans ce cadre, une convention doit être rédigée entre l'Etat représenté et la commune. Elle est valable pour l'année scolaire en cours.

Pour ce faire, l'autorisation du Conseil Municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré à chaque fois que le cas se présentera.

D_2025_22 Demande de subvention exceptionnelle de l'Union Nationale des Combattants du Loiret

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Union Nationale des Combattants du Loiret.

En effet, cette association organise un événement le 21 septembre au Château de Lisledon à Villemandeur intitulé « la fête du drapeau » qui célébrera également le centenaire du Bleuet de France.

Cette manifestation unique en France vise à rendre hommage à notre patrimoine mémoriel tout en sensibilisant les jeunes générations à l'importance de la transmission des valeurs patriotiques et du devoir de mémoire.

La commune est donc sollicitée pour une aide financière afin de permettre de couvrir les frais logistiques, l'accueil des participants et les actions pédagogiques mises en place.

En contrepartie, la commune sera mise en avant sur les divers supports de communication y compris l'ouvrage « la fête du drapeau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 Euros à l'Union Nationale des Combattants du Loiret.
- Cette somme sera imputée à l'article n° 65748 de la section de fonctionnement du budget communal 2025.

Affaires diverses :

Monsieur Claude MADEC-CLEÏ → informations diverses :

- Une note de la Préfecture a été reçue informant qu'une enquête publique concernant l'implantation d'éoliennes sur la commune aura lieu pendant l'été.
- Pas de nouvelles des deux usines de méthanisation
- Un poste informatique à la disposition des administrés a été installé au secrétariat de la mairie
- Démission de Mme Isabelle DEMATTEÏ Conseillère Municipale
- Remerciements des institutrices concernant l'aide aux devoirs qui concerne une quinzaine d'enfants. Elles sont très satisfaites, tout se passe bien et souhaitent renouveler ce service à la prochaine rentrée scolaire.
- Dates à retenir :
- Samedi matin 21 juin : réunion publique
- Vendredi 27 juin : pot de départ à la retraite de la secrétaire de mairie
- Samedi 05 juillet : cérémonie d'hommage aux fusillés sur la commune en 1945
- Lundi 14 juillet : cérémonie au Monument aux Morts
- Jeudi 17 juillet : feu d'artifice au Château la Fontaine
- 30/31 août : comice agricole la confection d'un char pour la commune est en cours et effectué par des bénévoles dont le Poney Club des Joncs et en collaboration avec M. Loïc Delion.

Monsieur Stéphane BIK :

- Vendredi 20 juin se tiendra la dernière animation Loiret Nature Environnement avec les classes de CE1-

CE2 CM1-CM2 le long de la Cléry.

- A cette même date également à 20 h 30 à la salle du bourg : une réunion préalable à l'inventaire des chauves-souris qui aura lieu les 04/05/06 juillet.

Monsieur Didier COLLOT :

- Suite à l'appel d'une personne se plaignant du mauvais entretien du cimetière, il s'est rendu sur place et a pu effectivement constater qu'un nettoyage devait être effectué.
- Se trouvant en fin d'après-midi, à la salle polyvalente il a surpris des enfants qui ramassaient des cerises venant de la propriété voisine et ensuite s'amusaient à les lancer sur le mur de la salle ce qui fait que le mur est tâché et devra être nettoyé au karcher. Il s'est permis de réprimander ces enfants mais a été interpellé par une femme qui l'a insulté et ensuite cette dernière est revenue pour s'excuser.

Monsieur Jules MUZARD :

- Informe que des portes ouvertes à la caserne des pompiers de Ferrières aura lieu le samedi 28 juin.
- Aimerais organiser à la prochaine rentrée scolaire une animation pour les enfants au terrain multisports.
- Avec Monsieur Sébastien Merlo ils vont demander un devis pour effectuer une sortie scolaire au musée de la résistance de Lorris.

Monsieur Daniel MARIA :

- Rapporte que lors de la kermesse de l'école qui a eu lieu samedi dernier, un food-truck était installé sur le parking à proximité de l'école et qu'il s'était branché sur la classe ce qui a fait disjoncter. A la demande la directrice, il est intervenu et a constaté que la rallonge électrique était brûlante.

Madame Sylvie NOUVELLON :

- Dit que les bandes rugueuses installées vers chez elle ne servent à rien.
- M. Salah Dimassi explique que les bandes rugueuses ont été mise en place à titre préventif et non à titre repressif.
- Elle a reçu un appel téléphonique de plusieurs parents d'élèves comme quoi le frigo de la salle des fêtes n'était pas mis à disposition à l'école pour l'organisation de la nuitée du 27 juin qui est organisée pour les classes de CP CE1 et CE2. Monsieur le Maire lui répond que ce frigo ne peut être prêté car la salle polyvalente est louée ce même week-end. Il prendra contact dès le lendemain avec l'association Griskid's et le personnel enseignant pour mettre au point l'organisation de cette animation.

Monsieur Louis BAUDUIN :

- Rapporte qu'en tant que correspondant défense, il a assisté à une réunion en avril sur la gestion des crises de sécurité civile et qu'un document lui a été remis. Il serait bien que ce document puisse être mis à la disposition des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Le Maire
Claude MADEC-CLEÏ



La secrétaire,
Sandrine SAMICO